



L'an deux mil vingt, le lundi 21 septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Annette LECLERC, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu en mairie, en date du 8 juillet 2020, un courrier l'informant de la démission de Madame Dominique BAUDRY du Conseil Municipal.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
- ✚ Nombre de membres présents : 16
- ✚ Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

66/2020 : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSIONS

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

- Monsieur Bernard DUBUISSON est donc appelé à remplacer Madame Dominique BAUDRY au sein du Conseil Municipal.
- Madame Béatrice VANDERVALLE est donc appelée à remplacer Monsieur Bruno JUMEL au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Bernard DUBUISSON et Madame Béatrice VANDERVALLE sont installés dans leurs fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Bernard DUBUISSON et de Madame Béatrice VANDERVALLE en qualité de conseillers municipaux.



**67/2020 : REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

✚ Arrivée de Madame GESLAIN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ; Vu la délibération 34/2020 du 25 mai 2020

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Madame Dominique BAUDRY le 8 juillet 2020 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » et « Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux ».

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur Bruno JUMEL le 21 juillet 2020 de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions « Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement » et « Communication, activités économiques, commerces et touristiques »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres aux commissions évoquées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Bernard DUBUISSON membre des commissions :
 - ✚ « Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement »,
 - ✚ « Communication, activités économiques, commerces et touristiques ».
- **DESIGNE** Madame Béatrice VANDERVALLE membre de la commission :
 - ✚ « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune ».
- **DESIGNE** Madame Annette LECLERC membre de la commission :
 - ✚ « Urbanisme, travaux et habitat »,
 - ✚ « Budget, finances, marchés publics et ressources humaines »,
 - ✚ « Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux ».
- **APPROUVE** la composition des commissions communales qui figure en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son adjoint délégué à poursuivre l'exécution de la présente délibération.



**68/2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –
PROPOSITION DE COMMISSAIRES**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de de 32 noms dans les conditions de l'article 1650

Titulaires :

| | | | |
|---|-------------------------------|----|---|
| 1 | Alexandre BERTY | 9 | André FERRON |
| 2 | Hervé GIRARD | 10 | Annette LECLERC |
| 3 | François CROUE | 11 | Joel BREARD |
| 4 | Marie-Yvonne LANIECE | 12 | Vincent DROUARD |
| 5 | Christian LICIN | 13 | Michel CHAMPVILLARD |
| 6 | Emmanuel COQUIN | 14 | Claire MARRY <small>(Résidente hors Saint-Aubin)</small> |
| 7 | Véronique SAURAT | 15 | Bernard DUBUISSON |
| 8 | Jean-Paul DUCOULOMBIER | 16 | Michel GODEFROY |

Suppléants :

| | | | |
|---|--------------------------------|----|-----------------------------|
| 1 | Christian PEUCHANT | 9 | Isabelle CORNAC |
| 2 | Jacques DORR | 10 | Katia MARCHERON |
| 3 | Jacques POTVIN | 11 | Michel CHARTON |
| 4 | Patrick FORTIN | 12 | Régis MOREL |
| 5 | Marie Françoise AUDIGIE | 13 | Dylan ONORATTO |
| 6 | Patrick BOUTIGNY | 14 | Philippe GESLAIN |
| 7 | François-Xavier BOULET | 15 | Stéphane DELACOUR |
| 8 | Stéphane CORNAC | 16 | Béatrice VANDERVALLE |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au directeur régional des finances publiques.



**69/2020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)**

Les membres du Conseil Municipal décident par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents),

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

| |
|-------------------------------------|
| DELEGUE TITULAIRES |
| MONSIEUR JEAN-BAPTISTE NIGER |
| MADAME ELISE MACKOWIAK |
| MADAME ANNETTE LECLERC |

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

| |
|-----------------------------------|
| DELEGUES SUPPLEANTS |
| MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY |
| MADAME MATHILDE MERIEL |
| MONSIEUR BERNARD DUBUISSON |

Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.



COMpte Rendu Sommaire
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
21 SEPTEMBRE 2020 – 18h30

**70/2020 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ET DE CONCESSION :
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES**

Vu les articles L. 1411-5, D.1411-3, D. 1411-5 et suivants du CGCT,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public et de concession :
 - o Les listes sont déposées au début de la présente séance du conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission
 - o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
 - o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants

**71/2020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres au scrutin public

Après vote au scrutin public, les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus :

| DELEGUE TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| MONSIEUR JEAN-BAPTISTE NIGER | MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY |
| MADAME ELISE MACKOWIAK | MADAME MATHILDE MERIEL |
| MADAME ANNETTE LECLERC | MONSIEUR BERNARD DUBUISSON |



**72/2020 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE**

- ✚ **18h55 : Levée de séance le temps du dépouillement**
- ✚ **19h10 : Reprise de la séance**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1990 portant création de l'EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrande,

Vu les statuts de l'EHPAD disposant que : dans un premier temps, chaque commune désigne un candidat potentiel au sein de son conseil municipal et transmet son nom au à l'EHPAD qui procède au recensement des candidats des 17 communes ; et que dans un second temps chaque commune se prononce en faveur de de 9 candidats sur la liste des 17 candidats désignés,

Considérant que, lors de la séance du 9 juin dernier, le Conseil Municipal a désigné Madame LESAGE Christine comme candidate pour la Ville,

Considérant que le conseil municipal doit désormais se prononcer, en faveur de neuf candidats appelé à siéger au conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrande

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires

- **DECIDE DE FAIRE** procéder à un vote à scrutin secret dont le résultat est le suivant :

| | |
|--|-----------|
| COMMUNE DE BERNIERES : MADAME MOREL RACHEL | : 17 VOIX |
| COMMUNE DE CRESSERONS : MADAME LY ANNE | : 17 VOIX |
| COMMUNE DE DOUVRES : MADAME VASSE CHRISTINE | : 16 VOIX |
| COMMUNE D' HERMANVILLE : MADAME MIOUX CHRISTINE | : 12 VOIX |
| COMMUNE DE LANGRUNE SUR MER : MADAME BERTON FRANÇOISE | : 18 VOIX |
| COMMUNE DE LION SUR MER : MADAME ROSALIE PATRICIA | : 17 VOIX |
| COMMUNE DE LUC SUR MER : MADAME CRENEL CLAUDIE | : 18 VOIX |
| COMMUNE DE PLUMETOT : MADAME HAMEL FLORENCE | : 12 VOIX |
| COMMUNE DE MATHIEU : MADAME MOAL MADELAINE | : 03 VOIX |
| COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER : MADAME LESAGE CHRISTINE | : 17 VOIX |
| COMMUNE DE BENOUVILLE : MADAME THOMAS CATHERINE | : 02 VOIX |
| COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE : MADAME OBLIN ELISE | : 00 VOIX |
| COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE : MADAME ERNAULT ARMELLE | : 01 VOIX |
| COMMUNE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY : MADAME HANSEN DOMINIQUE | : 05 VOIX |
| COMMUNE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA : MADAME CLEMENT-LEFRANCOIS JOSIANE | : 03 VOIX |
| COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN : MADAME NEUTRE CHRISTIANE | : 02 VOIX |
| COMMUNE DE SAINT AUBIN D'ARQUENAY : MADAME LAURENT LAURENCE | : 01 VOIX |

- **PROCLAME** les noms des 9 représentants de DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE élu par le conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer :



1. COMMUNE DE LANGRUNE SUR MER : MADAME BERTON FRANÇOISE
2. COMMUNE DE LUC SUR MER : MADAME CRENEL CLAUDIE
3. COMMUNE DE BERNIERES : MADAME MOREL RACHEL
4. COMMUNE DE CRESSERONS : MADAME LY ANNE
5. COMMUNE DE LION SUR MER : MADAME ROSALIE PATRICIA
6. COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER : MADAME LESAGE CHRISTINE
7. COMMUNE DE DOUVRES : MADAME VASSE CHRISTINE
8. COMMUNE D' HERMANVILLE : MADAME MIOUX CHRISTINE
9. COMMUNE DE PLUMETOT : MADAME HAMEL FLORENCE

**73/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « CLUB SPORTS ET LOISIRS »**

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 20 juillet 2020,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 de 7 350 € à l'association « Club Sports et Loisirs » de Saint-Aubin-sur-Mer.
- **DE PRECISER** que Madame DONADILLE, Présidente de l'association « Club Sports et Loisirs » ne prend pas part au vote.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

**74/2020 : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'AGENTS
COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,



Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition exposée par Monsieur le Maire,
- **DE PRECISER** que Madame DONADILLE, Présidente de l'association « Club Sports et Loisirs » ne prend pas part au vote.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|---|
| <p align="center">75/2020 : NOËL DES AGENTS ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL</p> |
|---|

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003.
Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement de chèques cadeaux d'un montant de 150 € « tous rayons » dans le cadre des fêtes de fin d'année, à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, apprentie et non titulaire de droit public dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins égal à 4 mois à compter du 1er janvier de l'année en cours.
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.



- **DE PRECISER** que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau - festif.
- **DE PRECISER** que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**76/2020 : POLE JEUNESSE
RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement d'animateurs vacataires, conformément aux éléments présentés en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**77/2020 : POLE JEUNESSE : TARIFS MINI-CAMPS, NUITEES ET VEILLEES
(3 – 11 ANS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires proposées en séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**78/2020 : DELIBERATION RELATIVE AU DEDOMAGEMENT
DU CINEMA LUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de dédommagement reçu par courriel en date du 02 septembre 2020,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** de verser 900 € au cinéma LUX en dédommagement du forfait des techniciens devant intervenir lors de ces projections.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**79/2020 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
POUR LES « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE » (TEN)**

CONSIDERANT que La biodiversité rend de multiples services et qu'elle nous fournit des ressources naturelles, assure la pollinisation des végétaux cultivés, contribue à lutter contre les événements climatiques (inondations, canicules...), offre des paysages de qualité, etc.

CONSIDERANT que faire de sa collectivité un Territoire engagé pour la nature, c'est proposer pour son territoire et ses habitants un développement culturel, éducatif, économique, social... qui prend en compte les enjeux de biodiversité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à répondre au nouvel appel à candidature 2020, selon le calendrier suivant :
 - o ouverture de l'appel à candidature : 4 mai 2020
 - o date limite de dépôt des dossiers : 25 septembre 2020
 - o examen des dossiers par un jury régional : octobre 2020
 - o attribution de la reconnaissance, remise des diplômes : novembre 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**80/2020 : DELIBERATION MUNICIPALE POUR LA PROCLAMATION
DE L'URGENCE CLIMATIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECLARE** l'état d'urgence climatique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;
- **S'ENGAGE** dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise climatique et à la perte de biodiversité, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible et au plus tard en 2050. Elle s'engage pour cela à informer ses habitants sur la crise climatique et environnementale, à intégrer l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques, et à intégrer directement les citoyen-ne-s dans ses décisions. La commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques. "
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**81/2020 : APPROBATION DU MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE
ET DE LA CONVENTION DE MANDAT FINANCIER À L'ENCAISSEMENT
DES RECETTES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L1611-7-1 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;



VU le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, et leurs groupements destinés aux recettes et à leurs dépenses ;

CONSIDERANT que ce logement est destiné à être l'objet d'une location-sous location avec glissement de bail, une convention spécifique entre la commune, l'association preneur du logement et l'AIS.

CONSIDERANT qu'en cas de reprise du logement par la commune avant le glissement du bail, la mairie s'engage à trouver une solution de relogement pérenne aux occupants en place.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 abstention, et 0 voix contre :

- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son adjoint délégué pour prendre les décisions nécessaires et signer les conventions, ainsi que les différentes pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette mission.
- **APPROUVE**, pour le logement (au-dessus de la poste) sis place de la gare à Saint Aubin sur Mer, la mise en œuvre d'un loyer social d'un montant mensuel de 6.04 €/m² (hors charges).
- **PRECISE** que Monsieur GIRARD, directeur de SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE et AIS SOLIHA NORMANDIE, ne prend pas part au vote.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.



Alexandre Berty,

Maire de Saint-Aubin-sur-Mer.